



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE D'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
Source d'Orgeans

ARRETE N° 2014287-0077

- **portant déclaration d'utilité publique :**
de la dérivation des eaux souterraines
de l'instauration des périmètres de protection
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu**
naturel en vue de la consommation humaine

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014076-0004 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le rapport de Monsieur Benoit-Gonin, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 15 juin 2012 ;

VU la délibération de la commune d'Orgeans-Blanchefontaine en date du 25 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2014 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Montbéliard en date du 28 mars 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 18 septembre 2014 ;

VU le document ci-annexé en date du 25 septembre 2014 produit par le maire de la commune d'Orgeans-Blanchefontaine exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage de la source d'Orgeans situé sur la commune d'Orgeans-Blanchefontaine ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Volumes prélevés

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 10000 m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

Article 3 : Situation du captage

L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n° 55 - section A – lieu-dit "Le Frêne" sur la commune d'Orgeans-Blanchefontaine.

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate

1- Délimitation

Les périmètres de protection immédiate sont définis sur les parcelles suivantes :

- Source d'Orgeans :

Le PPI est constitué par une surface d'environ 270 m² prise sur la parcelle n° 55 - section A - lieu-dit "Le Frêne" sur la commune d'Orgeans-Blanchefontaine.

- Réservoir

Le PPI est constitué par une surface d'environ 270 m² prise sur la parcelle n° 56 - section A - lieu-dit "Le Frêne" sur la commune d'Orgeans-Blanchefontaine.

2- Prescriptions générales

Les périmètres de protection immédiate doivent faire l'objet d'un bornage enregistré au cadastre.

Les deux nouvelles parcelles ainsi créées doivent appartenir en pleine propriété à la commune d'Orgeans-Blanchefontaine.

Les périmètres de protection immédiate doivent être clôturés pour n'être accessible qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

3-Travaux

- La conduite d'adduction dans le captage doit être munie d'une crépine
- L'ouvrage doit être rehaussé de 40 cm
- Le tampon béton doit être remplacé par un capot étanche et aéré

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

1- Délimitation

Périmètre de protection rapprochée A (PPR-A)

Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE

- **Section A :**

- Parcelle n° 47 - lieu-dit "Les Cerneux"
- Parcelles n° 49, 83, 98 pour partie, 100 - lieu-dit "Noson"
- Parcelles n° 51 à 53, 54 pour partie, 85, 86 – lieu-dit "Sous Noson"
- Parcelle n° 55 pour partie - lieu-dit "Le Frêne"
- Parcelles n° 59 à 61, 64 pour partie, 65 - lieu-dit "Le Seignoulot"

Périmètre de protection rapprochée A (PPR-B)

Commune de MANCENANS-LIZERNE

- **Section B :**

- Parcelles n° 5 à 14 - lieu-dit "Pré d'Orgeans"
- Parcelle n° 18 – lieu-dit "Planche Jeantot"
- Parcelle n° 20 pour partie - lieu-dit "Sur Lontot"

2- Prescriptions générales

- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état
- Les parcelles boisées conservent leur vocation forestière
- Les zones de friches peuvent être reconverties en bois ou en prairies permanentes

3- Interdictions communes aux PPR-A et PPR-B

- Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage:

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

4- Interdictions spécifiques au PPR-A

- L'utilisation de pesticides
- Les épandages d'effluents liquides (lisiers, purins, boues de station d'épuration)

5- Activités réglementées en PPR-A et PPR-B

- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier et d'engrais minéraux sont réalisés sous respect du Code des bonnes pratiques agricoles
- L'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet
- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare; un délai minimal de 5 ans est laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées

6- Prescriptions complémentaires

- Une glissière de sécurité est installée le long de la RD 464 dans le virage entre "Nozon" et le point coté 629 à l'Ouest.
- Un plan d'alerte est mis en place par la commune en lien avec le Conseil général et les services de gendarmerie et de secours de façon à être rapidement informée de tout accident routier sur la RD 464 et à prendre les mesures éventuelles de protection du captage.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune d'Orgeans-Blanchefontaine est autorisée à utiliser l'eau prélevée à la source d'Orgeans en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection avant mise en distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune d'Orgeans-Blanchefontaine a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune d'Orgeans-Blanchefontaine en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes d'Orgeans-Blanchefontaine et Mancenans-Lizerne en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune d'Orgeans-Blanchefontaine en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes d'Orgeans-Blanchefontaine et de Mancenans-Lizerne et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 25 septembre 2014 produit par le maire de la commune d'Orgeans-Blanchefontaine exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire d'Orgeans-Blanchefontaine ;
- ✓ Le Maire de Mancenans-Lizerne ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Sous-Préfet de Montbéliard ;
- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 14 OCT. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN

COURRIER ARRIVÉ LE :

- 2 OCT. 2014

MAIRIE ORGEANS - BLANCHEFONTAINE

25120

☎ : 03.81.64.26.78

Mail : commune ; orgeans.blanchefontaine@orange.fr

ARS de Franche-Comté

AR - 4752 NFC

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des
périmètres de protection de la source d'ORGEANS...

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour du captage d'Orgeans répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de Orgeans soit aujourd'hui une population de près de 45 personnes

C'est pourquoi la Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE) s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

Bes :



J. BENOIT

Fait le...25 SEPTEMBRE 2014.....,

à ORGEANS-BLANCHEFONTAINE

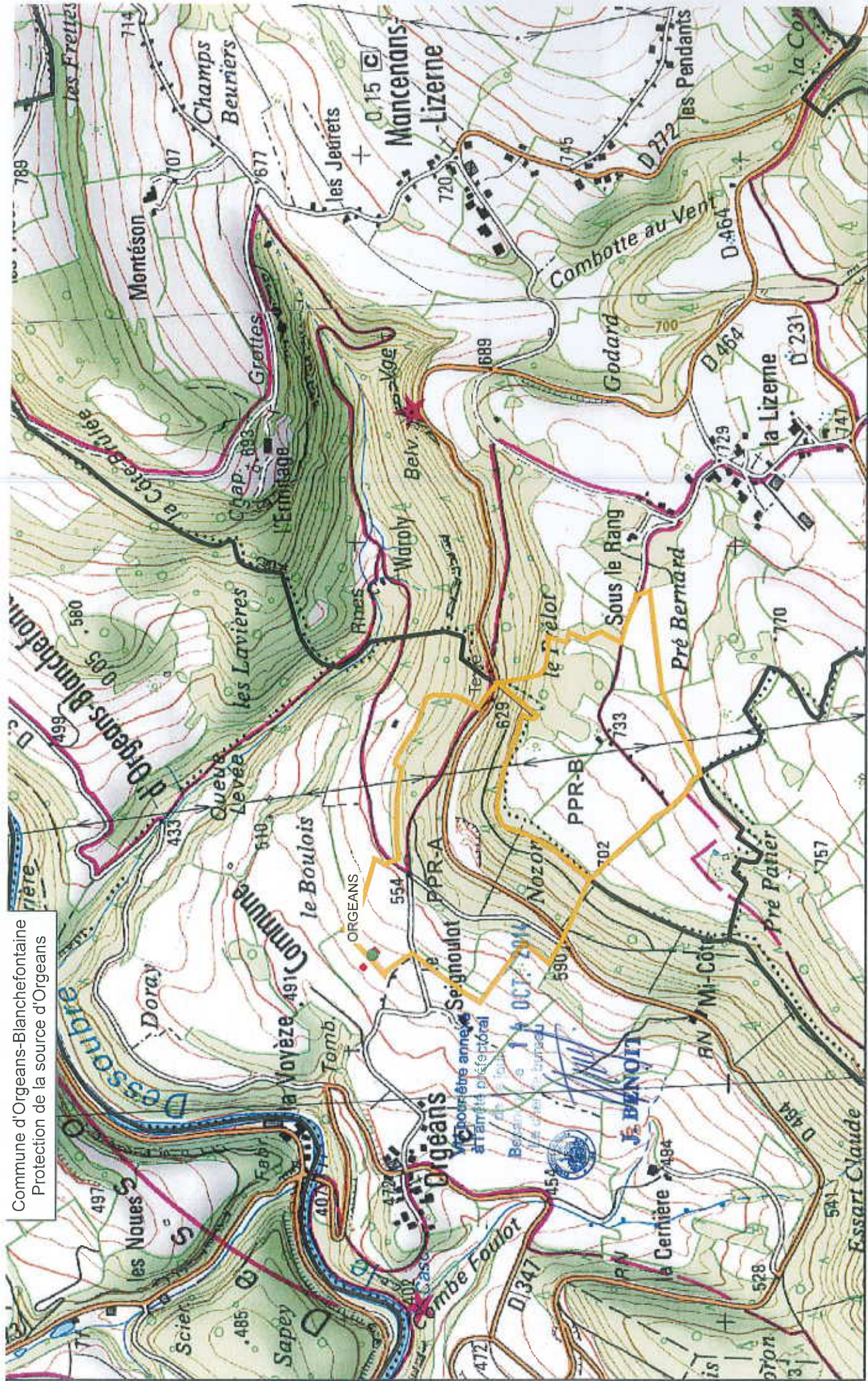
Le Maire,

Dominique BERNARD



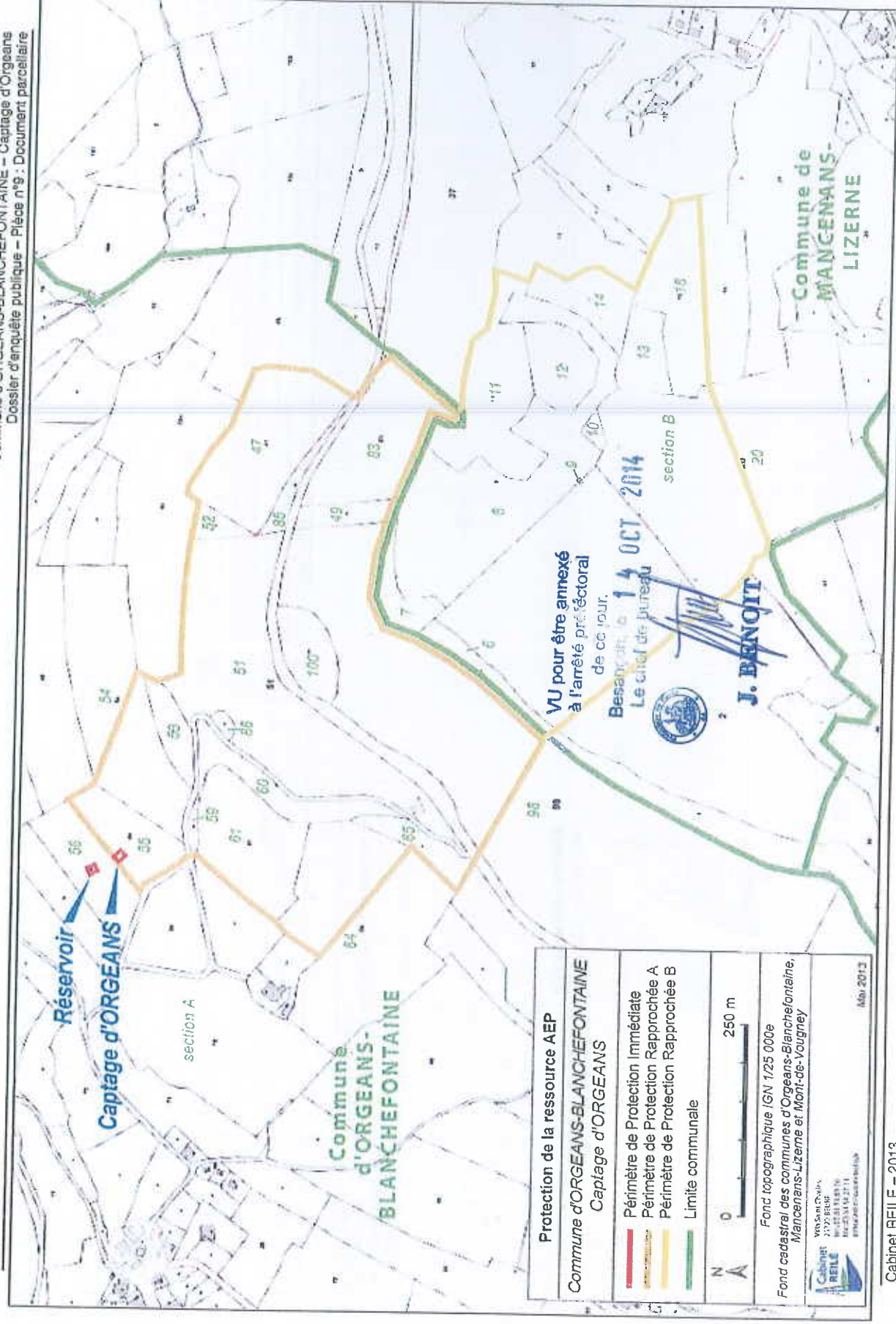
05/1

Commune d'Organs-Blanchefontaine
Protection de la source d'Organs



● captage abandonné ● captage_L93 □ PPR-A □ PPR-B □ PPR-C □ bassin d'alimentation





COMMUNE D'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE – CAPTAGE D'ORGEANS Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Partie A (PPRA) – Inventaire des propriétaires (1/1)									
Commune	Section n° de parcelle	Lieu-dit	Superficie	P	U	N P	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse
ORGEANS- BLANCHE FONTAINE	A 47	Les Cameux	2 ha 53 a 80 ca	x			CORNEILLE Patricia Alix Charles (né le 03/01/1950 à Maiche)		1 rue de Goule
	A 49	Noson	41 a 93 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		Mairie – au village
	A 51	Sous Noson	5 ha 29 a 62 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		Mairie – au village
	A 52		23 a 84 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		Mairie – au village
	A 53		50 a 00 ca		x		BERNARD Anne Maria Joséphine (née le 25/05/1923 à Orgeans-Blanchefontaine)	EMONIN	22 rue Montalembert
	A 54pp		3 ha 45 a 50 ca		x		BERNARD Anne Maria Joséphine (né le 14/09/1957 à Orgeans-Blanchefontaine)		17 rue Pasteur
					x		EMONIN Michel Henri Léon Eugène (née le 25/05/1923 à Orgeans-Blanchefontaine)	EMONIN	22 rue Montalembert
	A 55pp	Le Frêne	1 ha 03 a 00 ca		x		EMONIN Michel Henri Léon Eugène (né le 14/09/1957 à Orgeans-Blanchefontaine)		17 rue Pasteur
					x		EMONIN Colette Marthe Marie Louise (née le 25/05/1923 à Orgeans-Blanchefontaine)	EMONIN	22 rue Montalembert
	A 59		8 a 87 ca	x			EMONIN Michel Henri Léon Eugène (né le 30/05/1953 à Orgeans-Blanchefontaine)	JACOULOT	24 rue du Rond Buisson
	A 60		88 a 62 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		17 rue Pasteur
	A 61	Le Seignoulot	1 ha 97 a 25 ca		x		BERNARD Dominique Georges Octave (né le 14/10/1954 à Orgeans)		Mairie – au village
					x		Succession de BERNARD Charles (né le 16/03/1924 à Orgeans-Blanchefontaine – décédé le 29/05/1980 à Orgeans-Blanchefontaine)		7 rue Principale
	A 64pp		4 ha 86 a 75 ca		x		BERNARD Alix Suzanne (née le 22/09/1962 à Orgeans)	GIVONETTI	4 impasse des Pommiers
					x		BERNARD Elisabeth Chantal (née le 18/01/1962 à Orgeans)	DAUPHIN	Route d'Ancey
	A 65		52 a 87 ca	x			BERNARD Anne Maria Joséphine (née le 25/05/1923 à Orgeans-Blanchefontaine)	EMONIN	22 rue Montalembert
	A 83	Noson	2 ha 26 a 75 ca	x			EMONIN Colette Marthe Marie Louise (née le 30/05/1953 à Orgeans-Blanchefontaine)	JACOULOT	24 rue du Rond Buisson
	A 85	Sous Noson	28 a 75 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	JACOULOT	24 rue du Rond Buisson
	A 86		8 a 62 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		25120 MAICHE
	A 98pp	Noson	15 ha 57 a 74 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		25120 ORGEANS-BLANCHEFONTAINE
			76 a 26 ca	x			Commune d'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE		25120 ORGEANS-BLANCHEFONTAINE

P : propriétaire
U : usufructier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie

COMMUNE D'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE – CAPTAGE D'ORGEANS									
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Partie B (PPRB) – Inventaire des propriétaires (1/2)									
Commune	Section n° de parcelle	Lieu-dit	Superficie	P	U	N	P	I	PROPRIETAIRE
MANCENANS-LIZERNE	B 5		6 ha 79 a 00 ca	x		x			BARBIER Paul Albert Victor (né le 18/03/1949 à Mancenans-Lizernne)
	B 6		46 a 52 ca	x		x			RENAUD Jeannine Elisa Marie (née le 28/03/1902 à Bonnetage)
				x		x			BARBIER Paul Albert Victor (né le 18/03/1949 à Mancenans-Lizernne)
				x		x			RENAUD Jeannine Elisa Marie (née le 28/03/1902 à Bonnetage)
	B 7		55 a 22 ca		x	x			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)
						x			JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)
						x			JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)
						x			JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)
						x			JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)
	B 8		4 ha 46 a 87 ca		x	x			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)
						x			JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)
						x			JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)
						x			JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)
						x			JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)
	B 9	Pré d'Orgeans	61 ca		x	x			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)
						x			JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)
						x			JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)
						x			JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)
						x			JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)
	B 10		10 a 08 ca		x	x			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)
						x			JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)
						x			JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)
						x			JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)
	B 11		2 ha 18 a 32 ca		x	x			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)
						x			JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)
						x			JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)
						x			JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)
						x			JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)

P : propriétaire
U : usfruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie

COMMUNE D'ORGEANS-BLANCHEFONTAINE – CAPTAGE D'ORGEANS Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée – Partie B (PPRB) – Inventaire des propriétaires (2/2)										
Commune	Section n° de parcelle	Lieu-dit	Superficie	P	U	N	P	PROPRIÉTAIRE	CONJOINT	Adresse
MANCENANS- LIZERNE	B 12		92 a 55 ca		X			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)	JACOULOT	20 rue des Bouleaux
						X		JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)	GAUTHIER	43 route des Fins
						X		JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)	TAILLARD	16 rue Principale
	B 13	Pré d'Orgeans	65 a 96 ca			X		JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)		14 rue du Friolais
						X		JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)	BERTHOLD	A la Lomaine
					X			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)	JACOULOT	20 rue des Bouleaux
						X		JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)	GAUTHIER	43 route des Fins
						X		JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)	TAILLARD	16 rue Principale
						X		JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)		14 rue du Friolais
	B 14		90 a 50 ca		X			JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)	BERTHOLD	A la Lomaine
					X			VURPILLAT Marcelle Marie Suzanne (née le 04/07/1931 à Frambouhans)	JACOULOT	20 rue des Bouleaux
						X		JACOULOT Yolande Roberte Marie Thérèse (née le 02/06/1953 à Dijon)	GAUTHIER	43 route des Fins
	B 18	Plancher Jeantot	1 ha 65 a 24 ca			X		JACOULOT Martine Alice Jeanne (née le 30/06/1960 à Besançon)	TAILLARD	16 rue Principale
						X		JACOULOT Dominique Louis Hubert (né le 23/03/1959 à Besançon)		14 rue du Friolais
						X		JACOULOT Nicole Jeanne Christiane (née le 12/12/1961 à Besançon)	BERTHOLD	A la Lomaine
	B 20pp		Sur Lontot	8 ha 22 a 50 ca	X			DEGEAIS Jérémy Henri Lucien (né le 09/03/1986 à Montbéliard)		8 rue du Friolais
								JACOULOT Christiane Marie (née le 10/06/1936 à Mont-de-Vougney)	JOULLEROT	9 rue d'Alsace
										25140 FRAMBOUTHANS
										25130 VILLERS-LE-LAC
										25120 ORGEANS- BLANCHEFONTAINE
										25120 MONT-DE-VOUGNEY
										25190 MONTANCY
										25140 FRAMBOUTHANS
										25130 VILLERS-LE-LAC
										25120 ORGEANS- BLANCHEFONTAINE
										25120 MONT-DE-VOUGNEY
										25190 MONTANCY
										25120 MONT-DE-VOUGNEY
										25300 PONTARLIER

P : propriétaire	ha : hectares	a : ares	ca : centiares
U : usufruitier	pp	pp : pour partie	
NP : nu-propriétaire			
I : indivision			

P : propriétaire
U : us fruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie